

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 23 SEPTEMBRE 2019

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-trois septembre à vingt heures le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni dans la salle de réception de la mairie en séance ordinaire publique sous la présidence de Monsieur Alain LEFEUVRE, Maire.

Étaient présents :

Mesdames Marie-Françoise CHEVILLON, Elise JOSCHT, Alice BERTRAND (20h08), Nathalie GUILBERT, Dominique MAILLET, Annick PIEDERRIERE, Fabienne SAVATIER et Messieurs Alain LEFEUVRE, Didier GUERIN, Patrick HAUPAS, Philippe BARGAIN, Daniel HENRY, François LE COMTE, Dominique PERRICHOT et Stéphane DANION conseillers municipaux.

Formant la majorité des membres en exercice

Était absent excusé: Mr Claude PIEL

Étaient absents : Mr Gilles RUELLAND et Mme Nadia MONNIER

Ayant donné pouvoir : Mr Claude PIEL à Mr Alain LEFEUVRE

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL ET DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur le Maire demande l'approbation du compte-rendu du conseil municipal du 25 juillet 2019 et propose de nommer Mr Patrick HAUPAS secrétaire de séance. Après délibération, le conseil municipal approuve le compte rendu du conseil municipal du 25 juillet 2019 et nomme Mr Patrick HAUPAS, secrétaire de séance.

CONSTRUCTION ET EQUIPEMENT DU SERVICE TECHNIQUE (opération n°309) : MISSIONS SPS ET BUREAU DE CONTROLE

Une consultation d'entreprises a eu lieu pour choisir un bureau de contrôle et un coordonnateur sécurité pour la construction et l'équipement du service technique.

4 entreprises ont répondu à la consultation pour la mission SPS et 3 pour la mission contrôle technique.

Entreprises	Mission SPS (H.T.)
BUREAU VERITAS	3,960.00 €
APAVE	3,500.00 €
MAHE Environnement	3,015.00 €
SOCOTEC	2,725.00 €

Entreprises	Mission contrôle technique (H.T.)
APAVE	4,915.00 €
BUREAU VERITAS	3,330.00 €
SOCOTEC	4,615.00 €

Après analyse des offres, il apparaît que les entreprises moins disantes sont :

- BUREAU VERITAS pour la mission de contrôle technique
- La SOCOTEC pour la mission coordonnateur sécurité.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de retenir l'offre du BUREAU VERITAS d'un montant de 3 330.00 € H.T. pour la mission de contrôle technique
- de retenir l'offre de l'entreprise SOCOTEC d'un montant de 2 725.00 € H.T. pour la mission SPS.
- de régler la dépense en investissement opération n°309 du budget principal
- d'autoriser Mr le Maire à signer les devis.

CONSTRUCTION ET EQUIPEMENT DU SERVICE TECHNIQUE (opération n°309) : ETUDE GEOTECHNIQUE TECHNIQUE

Mr le Maire rappelle à l'assemblée que l'entreprise ECR environnement a été retenue lors du conseil municipal du 06 décembre 2018 pour la réalisation de l'étude géotechnique dans le cadre des travaux de construction du service technique. L'implantation du projet ayant été modifiée, l'entreprise a présenté un devis complémentaire qu'il convient de valider. Le montant du devis s'élève à 850,00 € H.T.

Mr le Maire propose d'approuver ce complément.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- approuver le devis complémentaire présenté par l'entreprise ECR Environnement pour l'étude géotechnique
- autoriser Mr le Maire à signer ce devis
- régler la dépense en investissement opération n°309 du budget principal.

TRAVAUX DE MISE EN VALEUR DE L'ABBAYE (OPERATION N°303) : MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT

Mr le Maire informe l'assemblée que l'architecte en charge des travaux de mise en valeur de l'Abbaye a fait une erreur de métrés dans l'élaboration de son programme de travaux. Cette erreur a engendré une augmentation du projet pour le lot peinture.

Mr le Maire propose de modifier le plan de financement et de compléter les dossiers de subvention correspondants.

Plan de financement initial

Dépenses		Recettes	
	Montant (H.T.)		Montant (H.T.)
Maîtrise d'œuvre architecte du patrimoine -	27,444.05 €	Total subventions maîtrise d'œuvre	19,827.18 €
YLEX Architecture	27,444.05 €	DRAC (40%)	10,977.62 €
		Conseil Régional (25%)	6,861.01 €
		Conseil Départemental (FST)	1,988.55 €
Mission SPS et contrôle technique	4,040.00 €	Total subventions SPS et CT	2,918.73 €
		DRAC (40%)	1,616.00 €
Mission SPS	1,550.00 €	Conseil Régional (25%)	1,010.00 €
Mission contrôle technique	2,490.00 €	Conseil Départemental (FST)	292.73 €
TOTAL TRAVAUX	228,700.40 €	Total subventions travaux	165,226.52 €
Lot n°1 Maçonnerie - pierre de taille	72,936.25 €	DRAC (40%)	91,480.16 €
		Conseil Régional (25%)	57,175.10 €
		Conseil Départemental (FST)	16,571.26 €
Lot n°2 Couverture	30,700.00 €		
Lot n°3 Charpente menuiserie	100,560.00 €		
Lot n°4 Peinture	24,504.15 €		
		Total subventions*	187,972.43 €
		Autofinancement	72,212.02 €
TOTAL	260,184.45 €		260,184.45 €
TVA	52,036.89 €		
TOTAL TTC	312,221.34 €		

Nouveau plan de financement

Dépenses		Recettes	
	Montant (H.T.)		Montant (H.T.)
Maîtrise d'œuvre architecte du patrimoine -	27,444.05 €	Total subventions maîtrise d'œuvre	19,535.26 €
		DRAC	10,977.62 €
YLEX Architecture	27,444.05 €	Conseil Régional	6,861.01 €
		Conseil Départemental	1,696.63 €
Mission SPS et contrôle technique	3,642.00 €	Total subventions SPS et CT	2,577.33 €
		DRAC	1,456.80 €
Mission SPS	1,152.00 €	Conseil Régional	910.50 €
Mission contrôle technique	2,490.00 €	Conseil Départemental	210.03 €
TOTAL travaux	245,167.59 €	Total subventions travaux	173,497.51 €
Lot n°1 Maçonnerie - pierre de taille	67,223.68 €	DRAC	98,067.04 €
		Conseil Régional	61,291.90 €
		Conseil Départemental	14,138.58 €
Lot n°2 Couverture	22,933.23 €		
Lot n°3 Charpente menuiserie	100,482.00 €		
Lot n°4 Peinture	54,528.68 €		
		Total DRAC	110,501.46 €
		Total Conseil Régional	69,063.41 €
		Total Conseil Départemental	16,045.24 €
		Total subventions*	195,610.10 €
		Autofinancement	80,643.53 €
TOTAL	276,253.64 €		276,253.64 €
TVA	55,250.73 €		
TOTAL TTC	331,504.37 €		

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver le nouveau plan de financement de l'opération n°303
- de compléter les dossiers de demande de subventions auprès de la DRAC, du Conseil Régional et du Conseil Départemental.
- d'autoriser Mr le Maire à signer toutes les pièces nécessaires au dossier.

RENOVATION ET EXTENSION DU CIMETIERE COMMUNAL (OPERATION N°260) : MISSION MAITRISE D'ŒUVRE

Mr le Maire rappelle à l'assemblée qu'il a été décidé de réaliser des travaux au cimetière et de prévoir son agrandissement lors de l'élaboration du programme budgétaire. Une consultation pour une mission de maîtrise d'œuvre pour ce programme a été mise en ligne le vendredi 13 septembre 2019 avec une remise des offres prévue le vendredi 04 octobre 2019 à 12h.

Mr le Maire présente les éléments de programmation indispensables :

- Projet tenant compte de l'environnement bâti et des riverains ;
- Création d'espaces pour des concessions classiques ;
- Création d'un espace cinéraire comprenant un espace pour les cavurnes et un espace columbarium ;
- Proposition d'aménagement du jardin du souvenir conformément à la réglementation en vigueur ;
- Mise en valeur paysagère du cimetière (engazonnement, plantation, mobilier, ...) afin de faire de ce lieu un espace propice au recueillement ;
- Réfection des allées dans le cimetière existant et collecte des eaux de surface
- Aménagement de lieux de dépôts des fleurs fanées tenant compte du tri sélectif ;
- Aménagement d'un ossuaire ;
- Construction de sanitaires
- Mr le Maire sollicite le conseil municipal pour l'autoriser à signer le marché de maîtrise d'œuvre

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser Mr le Maire à signer le marché et toutes les pièces nécessaires au dossier
- de s'engager à inscrire les crédits nécessaires au budget.

RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC AU CAMPING MUNICIPAL

Mr HAUPAS informe l'assemblée que le Syndicat Départemental d'Electrification (SDE) a préparé l'avant projet sommaire pour la rénovation de l'éclairage public au camping municipal. Il convient aujourd'hui de le valider. Le montant des travaux s'élève à 43 485,99 € H.T. Le SDE réalisera les travaux pour le compte de la commune. La commune aura à verser une participation à hauteur de 34 788,79 €. Après débat, il est proposé de reporter ce point lors d'une prochaine réunion du conseil municipal. En effet, les élus vont demander au SDE de préparer un nouveau projet avec des poteaux bas au lieu des mâts.

L'ensemble du conseil municipal adopte cette proposition.

SAISON 2019 : MODIFICATION DE LA DATE DE FERMETURE DU CAMPING MUNICIPAL

Mr HAUPAS, adjoint en charge du camping municipal, informe l'assemblée qu'il convient de modifier la date de fermeture du camping municipal en raison du nombre de campeurs encore présents sur le site et des demandes de réservations. Il propose de reporter la fermeture du camping municipal au 30 septembre 2019 au lieu du 23 septembre 2019.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser la fermeture du camping municipal au 30 septembre 2019.

DATES D'OUVERTURE ET DE FERMETURE DU CAMPING-MUNICIPAL PAIMPONT-BROCELIANDE POUR LA SAISON 2020

Comme chaque année, il convient de fixer les dates d'ouverture et de fermeture du camping municipal pour les emplacements.

Mr HAUPAS, adjoint au Maire propose pour la saison 2020 d'ouvrir le camping municipal pour les emplacements le vendredi 03 avril (après-midi) et de le fermer le 28 septembre (matin).

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité :

-de fixer l'ouverture du camping pour les emplacements (toiles et caravane) le 03 avril 2020 (après-midi)

- de fixer la date de fermeture pour les emplacements (toiles et caravane) le 28 septembre 2020 au matin.

TARIFS 2020 DU CAMPING MUNICIPAL PAIMPONT-BROCELIANDE

Monsieur Patrick HAUPAS, adjoint au tourisme, propose de reconduire les tarifs 2019 pour l'année 2020. Il propose à l'assemblée d'appliquer un tarif pour les animaux à 2€ la nuitée.

Emplacements	Moyenne saison	Haute saison
	(03/04 au 11/07/20 (matin) et du 29/08 (après-midi) au 28/09/20 (matin))	du 11/07 (après-midi) au 29/08/20 (matin)
Adulte (adult)	3.70 €	4.40 €
Enfant jusqu'à 12 ans (child)	2.30 €	2.70 €
Emplacement (place)	3.80 €	4.50 €
Branchement électrique 5 A (electricity)	3.10 €	3.70 €
Voiture (car)	2.00 €	2.40 €
Moto (motorbike)	1.10 €	1.30 €
Forfait deux adultes avec emplacement et véhicule (sans électricité)	13.20 €	15.70 €
Forfait camping-car : la nuitée (sur emplacement bitumé)	9.40 €	11.30 €
Douche pour groupe encadré/ personne	2.60 €	2.60 €
Jeton lave-linge	4.00 €	4.00 €
Jeton sèche-linge	3.00 €	3.00 €
Chèque d'arrhes réservation groupe non remboursable si annulation	50.00 €	50.00 €
Caution adaptateur électrique	35.00 €	35.00 €
Animal de compagnie avec carnet de vaccination à jour. La tenue en laisse est obligatoire pour les chiens	2.00 €	2.00 €

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité d'adopter les tarifs 2020 pour les emplacements au camping municipal.

CAMPING MUNICIPAL : TARIFS CHALETS 2020

Monsieur Patrick HAUPAS, adjoint au tourisme, propose de reconduire les tarifs 2019 pour l'année 2020. Il propose à l'assemblée d'appliquer un tarif pour les animaux à 2€ la nuitée.

CHALET	Semaine 7 nuits (samedi après midi(16h) au samedi matin (10h)	Séjour 3 nuits en semaine (compris entre le lundi après-midi et le vendredi matin	Séjour 2 nuits en week-end ou en semaine	Nuit supplémentaire (de l'après midi au lendemain matin
Basse saison (du 01/01 au 28/03/20 (matin) et du 03/10 (après-midi) au 31/12/20)	280.00	170.00	150.00	50.00
Moyenne saison 28/03 (après-midi) au 11/07/20 (matin) et du 29/08 (après-midi) au 03/10/20 (matin)	380.00	190.00	160.00	60.00
Haute saison (11/07 (après-midi) au 29/08/19 (matin)	520.00			

2020	
Location draps, linge de toilette, torchons par lit et par séjour	10.00 €
Location lit de bébé par séjour	15.00 €
Animal de compagnie avec carnet de vaccination à jour la nuitée. La tenue en laisse est obligatoire pour les chiens.	2.00 €

Cautions	2020
Cauton chalet	350.00 €
Cauton ménage	50.00 €

En haute saison, suivant les réservations, le gestionnaire est autorisé à louer les chalets sur des jours différents pour les locations à la semaine.

En cas d'annulation d'un séjour la semaine précédant la location, le gestionnaire pourra en haute saison appliquer les tarifs suivants :

- ✓ Séjour 3 nuits : 250,00 €
- ✓ Séjour 2 nuits : 200,00 €
- ✓ Nuit supplémentaire : 100,00 €.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité d'adopter les tarifs 2020 pour les chalets au camping municipal.

CAMPING MUNICIPAL PAIMPONT – BROCELIANDE : FIXATION DU TARIF DE LA NUITEE DANS LES CHALETS

Mr HAUPAS, adjoint au Maire, informe les membres du conseil municipal qu'il convient de fixer le tarif pour la nuitée dans les chalets. Mr HAUPAS précise que l'occupation à la nuitée est laissée à la libre appréciation du personnel de l'accueil qui sera libre de louer en fonction des disponibilités du planning d'occupation en privilégiant les locations sur plusieurs nuitées.

Il convient de fixer le tarif pour l'année 2020. Mr HAUPAS propose de reconduire le tarif fixé en 2019 soit 80.00 €.

- Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité :
- d'accepter de louer à la nuitée selon les conditions énumérées ci-dessus
 - de fixer le tarif de la nuitée 2020 à 80.00 €.

AIRE DE CAMPING-CARS : TARIFS 2020

Monsieur Patrick HAUPAS, adjoint au tourisme, propose de fixer les tarifs 2020 pour l'aire de camping-car de la manière suivante :

1er janvier au 31 décembre 2020	
Emplacement aire camping-car	4,20 € la nuitée
Vidange + remplissage (maxi une heure)	3,00 € la nuitée

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité d'adopter les tarifs 2020 pour l'aire de camping-cars.

ECOLE : INSTALLATION D'UNE CLOTURE

Mr HAUPAS, adjoint en charge des bâtiments, informe l'assemblée qu'il convient de réaliser une clôture à l'école à proximité de la parcelle cadastrée AX n°91.

2 entreprises ont été consultées pour ces travaux.

Entreprises	Montant H.T.
Brocéliande paysage	5 437,80 €
Guer paysage	5 236,88 €

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de retenir l'offre de l'entreprise Guer paysage d'un montant de 5 236.68 € H.T. pour la mise d'une place d'une clôture à l'école
- de régler la dépense en investissement opération n°205 du budget principal
- d'autoriser Mr le Maire à signer le devis.

DEVIS REPARATION TRACTEUR DEUTZ

Mr Didier GUERIN, adjoint, informe l'assemblée que le tracteur de marque DEUTZ est en panne et que les travaux de réparation sont très importants.

2 entreprises ont établi un devis de réparation.

Entreprises	Montant (H.T.)
SARL Le Petit Atelier	4 067,76 €
SARL Even	4 751,16 €

Mr GUERIN propose de retenir l'offre de la SARL Le Petit Atelier.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de retenir l'offre de l'entreprise SARL Le Petit Atelier d'un montant de 4 067,76 € H.T. pour la réparation du tracteur DEUTZ
- de régler la dépense en fonctionnement du budget principal
- d'autoriser Mr le Maire à signer le devis.

CREATION D'UN POSTE PERMANENT STATUTAIRE

- **Mr Le Maire informe l'assemblée délibérante :**

Aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Enfin,

- les suppressions d'emplois
- les modifications excédant 10 % du nombre d'heures de service hebdomadaire et/ou ayant pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL sont soumises à l'avis préalable du Comité Technique (Paritaire).
- **Mr Le Maire propose à l'assemblée délibérante :**
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 1°) et 2°)
Vu le décret n°88-145 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,
Vu le tableau des emplois adopté par délibération du 29 mai 2018,

Vu le budget adopté par délibération du 02 avril 2019

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n° 2018/09/150 du 06 décembre 2018

Vu la délibération relative à la modification du régime indemnitaire du 23 septembre 2019

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent en raison du recrutement au service administratif.

En conséquence, la création d'un emploi permanent au service administratif à temps complet pour l'exercice des fonctions de secrétaire de Mairie à compter du 1^{er} novembre 2019.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A de la filière administrative, au grade de attaché territorial

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie A dans les conditions fixées à l'article 3-2.

Le traitement sera calculé par référence à l'échelon.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'adopter la proposition de Mr le Maire

- de supprimer le poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe à partir du 1^{er} novembre 2019

- de modifier le tableau des emplois

- d'inscrire au budget les crédits correspondants

- que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} novembre 2019

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE

Mr le Maire informe l'assemblée qu'il convient de modifier la délibération relative au régime indemnitaire en raison du recrutement d'un agent au grade d'attaché territorial à compter du 1^{er} novembre 2019. En effet, ce grade ne figure pas dans le régime indemnitaire actuel.

Le montant du régime indemnitaire et les conditions d'octroi demeurent inchangés.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser Mr le Maire à modifier le régime indemnitaire.

ADHESION AU CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

Mr le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la commune a par délibération du 12 mars 2019, mandaté le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille et Vilaine pour négocier un contrat d'assurance des risques statutaires, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n°86-552 du 14 mars 1986, des décret n°85-643 du 26 janvier 1985 modifié relatif aux Centres de Gestion et décret n°2016-360 du 25 mars 2016, par lequel les contrats d'assurance sont soumis aux dispositions du Code des Marchés Publics, dont la réglementation impose une mise en concurrence périodique.

Mr le Maire expose que le Centre de Gestion d'Ille et Vilaine a communiqué à la commune des résultats la concernant.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale notamment l'article 26

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats souscrits par les Centres de Gestion pour la compte des collectivités territoriales et établissements territoriaux

DECIDE

Article 1^{er} : d'accepter la proposition suivante :

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet : 1^{er} janvier 2020)

Contrat CNRACL : agents titulaires ou stagiaires immatriculés à la CNRACL

Taux du contrat CNRACL : 5,75% de la base d'assurance

Nombre d'agents : 9

Risques garantis :

- Maladie ordinaire avec franchise de 15 jours fermes par arrêt
- Longue maladie
- Longue durée
- Temps partiel thérapeutique
- Disponibilité d'office pour maladie

- Allocation d'invalidité temporaire
- Maintien de rémunération (en cas d'inaptitude définitive pendant la procédure de reclassement et retraite pour invalidité)
- Maternité
- Adoption
- Paternité
- Décès
- Accident du travail, maladie imputable au service, frais médicaux

Conditions

- Contrat conclu pour 4 ans avec engagement de taux fermes sur les 2 premières années
- Résiliation sous préavis de 6 mois avant l'échéance
- Régime de capitalisation : paiement des prestations relatives aux sinistres survenus en cours d'assurance maintenu en cas de résiliation ou au terme du contrat
- Base de l'assurance qui comprend obligatoirement le TIB annuel + la NBI et tout ou partie des charges patronales
- Délai de déclaration des sinistres :
 - Pour accident de service et maladie imputable au service : 30 jours
 - Pour les frais médicaux : 90 jours après leur exécution
 - Entente préalable nécessaire pour certains frais médicaux
 - Pour maladie, maternité, adoption, paternité, TPT : 90 jours
 - Délai de transmission du procès-verbal du comité médical et commission de réforme : 90 jours à compter de la date de la séance du comité ou de la commission
- Services annexes inclus au contrat pour limiter l'absentéisme :
 - Statistiques d'absentéisme
 - Contre-visite, expertise médicale
 - Programmes de soutien psychologique
 - Recours contre tiers responsable identifié

Contrat IRCANTEC : agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et des agents non titulaires

Nombre d'agents : 4 et 1 contractuel

Taux du contrat IRCANTEC : 1,10% de la base d'assurance

Risques garantis :

- Maladie ordinaire avec franchise de 15 jours fermes par arrêt
- Grave maladie
- Maternité
- Adoption
- Paternité
- Accident du travail, maladie professionnelle

Conditions

- Contrat conclu pour 4 ans avec engagement de taux fermes sur les 2 premières années
- Résiliation sous préavis de 6 mois avant l'échéance
- Régime de capitalisation : paiement des prestations relatives aux sinistres survenus en cours d'assurance maintenu en cas de résiliation ou au terme du contrat
- Base de l'assurance qui comprend obligatoirement le TIB annuel + la NBI et de façon optionnelle : le SFT, les indemnités accessoires sauf celles liées à l'exercice des fonctions et remboursements de frais, tout ou partie des charges patronales
- Remboursement en déduction des prestations en espèces servies par la sécurité sociale.
- Délai de déclaration des sinistres :
 - Pour accident du travail et maladie professionnelle: 30 jours
 - Pour maladie, maternité, adoption, paternité : 90 jours
 - Délai de transmission du procès-verbal du comité médical : 90 jours à compter de la date de la séance du comité
- Services annexes inclus au contrat pour limiter l'absentéisme :
 - Statistiques d'absentéisme
 - Programmes de soutien psychologique
- Recours contre tiers responsable identifié

Article 2 : la commune autorise Mr le Maire à signer les contrats en résultant.

TARIFS ASSAINISSEMENT

Monsieur Didier GUERIN, adjoint, fait savoir qu'il convient de fixer les tarifs assainissement avant le 04 novembre 2019 pour une application au 1^{er} janvier 2020. Pour mémoire la part fixe en 2019 a été fixée à 46.00 € et la part proportionnelle à 1.73 €.

Après débat, il est proposé de reconduire les tarifs 2019 pour l'année 2020.

Tarifification pour l'année 2020 :

- Part fixe : 46.00 €
- Part proportionnelle / m³ : 1.73 €

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité d'adopter les tarifs 2020 pour l'assainissement.

DEMANDE DE REGULARISATION D'UNE PARTIE DE VOIES COMMUNALES AU LIEU-DIT LA CORNE DE CERF – LE CANNÉE

Mr GUERIN, adjoint à la voirie, expose à l'assemblée que Mr Daniel CLUZEAU a demandé à acquérir une partie des voies communales bordant sa propriété cadastrée I n°1289. Il s'est aperçu que son bien empiétait les voies communales pour une contenance d'environ 31ca et qu'une partie de la voie communale était sur son terrain pour une surface d'environ 111 ca. S'agissant d'une régularisation, Mr GUERIN propose de fixer le prix de vente à 1€ la totalité acquise par Mr CLUZEAU et 1€ pour l'acquisition faite par la commune.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'aliéner une partie des voies communales au propriétaire de la parcelle cadastrée I n°1289 selon le plan annexé
- d'ouvrir une enquête publique préalable à cette aliénation
- de charger Mr le Maire de désigner un commissaire enquêteur
- de nommer un géomètre expert pour le procès-verbal de mesurage. Les frais seront à la charge du propriétaire de la parcelle cadastrée I n°1289
- de valider les conditions de vente énumérées ci-dessus
- que les frais de notaire seront à la charge de Mr Daniel CLUZEAU pour la partie acquise et à la charge de la commune pour sa partie d'acquisition
- d'autoriser Mr le Maire à signer toutes les pièces nécessaires au dossier.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BROCELIANDE : APPROBATION DES CONCLUSIONS DE LA COMMISSION LOCALE CHARGÉE DE L'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFERÉES (CLECT).

Le Maire informe l'assemblée que conformément à l'article 1906 nonies C du Code Général des Impôts, tout nouveau transfert de compétences et de création de service commun donne lieu à une évaluation des charges correspondantes par la Commission Locale Chargée de l'Évaluation des Charges Transférées (CLECT). Il précise que dans le cadre de la compétence « aménagement de l'espace » transférée au 1^{er} janvier 2017, la CLECT a été saisie pour procéder à l'évaluation du montant des charges transférées qui prend la forme d'un rapport et qu'il convient de valider.

Les actions concernées sont les suivantes :

- Etudes, concertation et coordination autour de l'émergence d'implantations d'éoliennes sur le territoire et de centrales solaires photovoltaïques au sol
- Réalisation, mise en œuvre et gestion du volet « Vélos » d'un plan de mobilité douce afin de favoriser les usages du quotidien
- Réalisation, mise en œuvre de toute étude relative à l'aménagement du territoire communautaire ayant pour objectif de définir les équipements structurants à implanter ou à développer par la Communauté de Communes

Après délibération, le conseil municipal approuve à l'unanimité le rapport de la CLECT suite au transfert de charges de la compétence « aménagement de l'espace »

BUDGET PRINCIPAL : DECISION MODIFICATIVE N°2

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le budget de la commune,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2019 :

- Section d'investissement– Dépenses Chapitre 204 : Article 2041582 – Installations de voirie
+ 18 000,00 €
- Section d'investissement– Dépenses Chapitre 21 : Article 2152 – opération n° 305 – Constructions
- 18 000,00 €

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser la décision modificative suivante :

- Section d'investissement– Dépenses Chapitre 204 : Article 2041582 – Installations de voirie
+ 18 000,00 €
- Section d'investissement– Dépenses Chapitre 21 : Article 2152 – opération n° 305 – Constructions
- 18 000,00 €.

BUDGET PRINCIPAL : DECISION MODIFICATIVE N°3

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,
Vu le budget de la commune,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2019. :

- Section de fonctionnement – Dépenses Chapitre 014 : Article 739211 – Attribution de compensation
+ 1 500,00 €
- Section de fonctionnement – Dépenses Chapitre 011 : Article 6161 – Primes d'assurance
- 1 500,00 €

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser la décision modificative suivante :

- Section de fonctionnement – Dépenses Chapitre 014 : Article 739211 – Attribution de compensation
+ 1 500,00 €
- Section de fonctionnement – Dépenses Chapitre 011 : Article 6161 – Primes d'assurance
- 1 500,00 €

CAMPING MUNICIPAL : DECISION MODIFICATIVE N°1

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 4,
Vu le budget camping,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2019 :

- Section de fonctionnement – Dépenses - Chapitre 023 : Article 023 – Virement à la section d'investissement
18,00 €
- Section investissement– Dépenses - Chapitre 040 : Article 28188 – Autres
18,00 €
- Section investissement– Recettes - Chapitre 021 : Article 021 – Autres
18,00 €
- Section de fonctionnement – Recettes - Chapitre 042 : Article 7811 – Reprises sur amortissements des immobilisations
18,00 €

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser la décision modificative suivante :

- Section de fonctionnement – Dépenses - Chapitre 023 : Article 023 – Virement à la section d'investissement
18,00 €
- Section investissement– Dépenses - Chapitre 040 : Article 28188 – Autres
18,00 €
- Section investissement– Recettes - Chapitre 021 : Article 021 – Autres
18,00 €
- Section de fonctionnement – Recettes - Chapitre 042 : Article 7811 – Reprises sur amortissements des immobilisations
18,00 €

- d'autoriser Mr le Maire à mettre à la réforme les biens concernés conformément au tableau annexé.

CAMPING MUNICIPAL : DECISION MODIFICATIVE N°2

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 4,
Vu le budget camping,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2019. :

- Section de fonctionnement – Dépenses - Chapitre 023 : Article 023 – Virement à la section d'investissement 5 375,00 €
- Section de fonctionnement – Dépenses - Chapitre 042 : Article 675 – Valeurs comptables des éléments d'actifs cédés 5 375,00 €
- Section investissement– Recettes - Chapitre 021 : Article 021 – Virement de la section d'exploitation 5 375,00 €
- Section investissement– Recettes - Chapitre 040 : Article 2154 – Matériel industriel 5 375,00 €

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser la décision modificative suivante :
 - Section de fonctionnement – Dépenses - Chapitre 023 : Article 023 – Virement à la section d'investissement 5 375,00 €
 - Section de fonctionnement – Dépenses - Chapitre 042 : Article 675 – Valeurs comptables des éléments d'actifs cédés 5 375,00 €
 - Section investissement– Recettes - Chapitre 021 : Article 021 – Virement de la section d'exploitation 5 375,00 €
 - Section investissement– Recettes - Chapitre 040 : Article 2154 – Matériel industriel 5 375,00 €
- d'autoriser Mr le Maire à mettre à la réforme le bien concerné.

CAMPING MUNICIPAL : DECISION MODIFICATIVE N°3

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 4,
Vu le budget camping,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2019 :

- Section de fonctionnement – Dépenses - Chapitre 065 : Article 658 – Charges diverses de gestion courante 2 000,00 €
- Section de fonctionnement – Recettes - Chapitre 070 : Article 703 – Ventes de produits finis et intermédiaires 2 000,00 €

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser la décision modificative suivante :

- Section de fonctionnement – Dépenses - Chapitre 065 : Article 658 – Charges diverses de gestion courante 2 000,00 €
- Section de fonctionnement – Recettes - Chapitre 070 : Article 703 – Ventes de produits finis et intermédiaires 2 000,00 €

COMPAGNIE "TERRAIN VAGUE" : DEMANDE DE MISE A DISPOSITION DE SALLE

Mme Elise JOSCHT, adjointe en charge des associations, présente la demande de la compagnie "Terrain Vague". L'association souhaite développer sur la commune de Paimpont des activités de danse percussive et demande à pouvoir utiliser la salle de motricité de l'école publique "Marthe NIEL" le samedi pour le développement de cette activité. Mme JOSCHT précise que les associations paimpontaises bénéficient d'une mise à disposition gratuite des salles communales. Mais cette association n'a pas son siège social sur la commune de Paimpont mais à Concoret. C'est pourquoi Mme JOSCHT souhaite recueillir l'avis de l'assemblée.

Après échanges, l'assemblée décide de fixer un tarif à la séance de 40.00 €. Ce montant permet de prendre en charge les frais liés à l'entretien et aux fluides.

Après délibération, le conseil municipal adopte la proposition présentée ci-dessus.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.